



**CURLING
QUÉBEC**



Politique sur les témoignages de reconnaissance et les cadeaux

Curling Québec
DATE DE RÉVISION
Mai 2023



Politique sur les témoignages de reconnaissance et les cadeaux

Curling Québec (CQ) est sensible à la façon dont sont traités les témoignages de reconnaissance et les cadeaux qui sont remis aux dirigeants, aux employés et aux membres ayant un rôle au sein de la Fédération.

Toute personne ayant un rôle au sein de la FCQ doit faire preuve de jugement pour éviter les situations de conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus et ne peuvent pas accepter des cadeaux ou autres témoignages de reconnaissance dont on pourrait raisonnablement penser qu'ils ont été offerts pour influencer.

Les cadeaux et autres témoignages de reconnaissance sont définis comme des produits, des services, des marques d'hospitalité ou d'autres avantages, y compris les repas, les boissons, l'hébergement, les voyages, les divertissements et loisirs (billets, laissez-passer, etc.), les gratuités, les courtoisies d'affaires, la formation, le transport, les commissions, les honoraires, les salaires, les paiements, les prix préférentiels, les chèques-cadeaux, les titres, les abonnements, les billets à prix réduit pour des événements, et d'autres produits, services ou avantages similaires.

L'acceptation de tels cadeaux et témoignages de reconnaissance doit être toujours divulguée à la direction générale dans les 10 jours de réception. Tout cadeau ou témoignage de reconnaissance qui ne respecte pas cette politique doit être retourné immédiatement ou son coût remboursé au donateur.

Une personne mandataire ne peut directement ou indirectement solliciter des cadeaux. Il est possible pour un mandataire d'accepter des cadeaux et témoignages de reconnaissance s'ils répondent aux critères suivants :

- Ils sont peu fréquents.
- Ils sont des marques normales ou habituelles de courtoisie ou de protocole ou des marques d'accueil habituellement reçues dans le cadre de la fonction.
- Ils ne compromettent pas et ne donnent pas l'impression de compromettre son intégrité, son objectivité ou celles de la Fédération ou de toute autre personne.
- Ils sont d'une valeur cumulative maximale de 200\$ par année s'ils sont offerts par une même personne ou une même entité. Les billets d'événements d'une valeur supérieure à 100\$, que l'hôte accompagne ou non, peuvent toutefois être acceptés s'ils sont offerts à des fins d'affaires et qu'ils répondent aux normes habituelles de l'industrie en matière de courtoisie ou de protocole.
- Ils constituent des rabais offerts au grand public ou à tous les employés, ou encore des prix remis dans le cadre de concours ouverts au grand public.
- Ils sont permis en vertu des lois applicables.



- Ils ne sont pas réalisés dans le cadre d'un processus de sélection, d'appel d'offres ou de processus similaires, et ce, pendant toute la durée dudit processus.
- Ils ne sont pas de l'argent en espèces ou son équivalent (y compris les chèques cadeaux).

Tout cadeau adressé à la Fédération en tant qu'organisation, s'il respecte les normes énoncées ci-dessus et qu'il ne se partage pas, pourra faire l'objet d'un tirage parmi les membres du personnel et du conseil d'administration. Ces cadeaux seront toutefois traités au cas par cas par le directeur général. Tout cadeau accepté par une personne mandataire alors qu'il ne respecte pas les critères énoncés ci-dessus pourrait faire l'objet de mesures disciplinaires.

1. Témoignages d'appui et de sympathie

CQ se réserve le droit de souligner les événements d'importance pour les employés et membres du conseil d'administration tels que naissance, adoption, décès, mariage, etc. par l'envoi d'un cadeau ou d'un témoignage de reconnaissance d'une valeur maximale de 50\$. Pour souligner tout autre événement, la direction générale se réserve le droit d'attribuer une reconnaissance de valeur équivalente

2. Reconnaissance des employés et membres du conseil d'administration

Afin de souligner l'engagement et l'appartenance à la Fédération, celle-ci met de l'avant, à l'intention de ses employés et membres du conseil d'administration, un programme de reconnaissance des années de services. Ce programme vise à :

- Favoriser l'esprit d'équipe ;
- Renforcer les valeurs, les comportements et les principes directeurs de l'organisation ;
- Reconnaître la contribution exceptionnelle des employés et des équipes ;
- Soutenir l'employé dans les moments heureux ou difficiles (décès, mariage, naissance, etc.) ;
- Instaurer une culture favorisant le remerciement ;
- Récompenser sans délai et de façon tangible les employés en leur offrant des récompenses modestes.

Cinq (5) années de service

Un souvenir symbolique de circonstance, d'une valeur de 100\$ est remis à l'employé ou au membre du conseil d'administration avec une lettre de remerciement de la direction générale et de la présidence.

Dix (10) années de service

Un souvenir symbolique de circonstance, d'une valeur de 150\$ est remis à l'employé ou au membre du conseil d'administration avec une lettre de remerciement de la direction générale et de la présidence.



Quinze (15) années de service

Un souvenir symbolique de circonstance, d'une valeur de 200\$ est remis à l'employé avec une lettre de remerciement de la direction générale et de la présidence.

Vingt (20) années de service

Un souvenir symbolique de circonstance, d'une valeur de 250\$ est remis à l'employé avec une lettre de remerciement de la direction générale et de la présidence.

3. Témoignage à l'occasion de la retraite

Remise d'un cadeau d'une valeur de 20\$ par année de service, pour un minimum de dix années ainsi qu'organisation d'un repas de départ.